

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1092_AL_RD905_POLIGNY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 3 juillet 2023 par laquelle la ville de POLIGNY, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 905, rue de la gare, au droit de la parcelle cadastrée AM n° 740 - Commune de POLIGNY, du PR 44+0036 au PR 44+0097, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 16 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points N et O figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

Le Maire consulté, le 16 août 2023

Visa, signature et cachet



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Leur représentant pour information
La commune de POLIGNY pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

COURRIER ARRIVÉ LE :

10 JUL. 2023

ARD CHAMPAGNOLE

Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 14/06/2023, en présence de M. MARGUET ARD de CHAMPAGNOLE

Je, soussignée Marie-Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- La ville de POLIGNY.

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur l' Avenue de la Gare – RD 905 au droit de la propriété située :

- à POLIGNY Avenue de la Gare.
- « Gare »

et cadastrée

- AM n°740.

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite N-O, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le

03/07/2023

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 230272)



Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24-08-2023

ID : 039-223900010-20230823-ARR_2023_1092-AR

POLIGNY
Section AM
n°740-776
"Gare"

Propriété Ville de POLIGNY
Avenue de la
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Echelle 1/1000

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 39500 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

13.06.2023

Dossier
230272

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'Alignement
La limite N-O fait l'objet d'une
demande d'Arrêté d'Alignement

© Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites
cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

/// Mur

● Clôture

